



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-332

Objet : Manifestation sportive

Circulation et stationnement des véhicules interdits – Parking Maison des Associations
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon afin d'occuper le domaine public, sur le parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser une manifestation sportive en lien avec l'action Belle'Vacances, le vendredi 11 août 2023 de 10h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de l'évènement, il y a lieu d'autoriser l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon à occuper le domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie d'accès et sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, le vendredi 11 août 2023, de 10h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Office Territorial des Sports du Pays de Redon est autorisée à occuper le domaine public, sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser une manifestation sportive en lien avec l'action Belle'Vacances, le vendredi 11 août, de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la voie d'accès et sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, le vendredi 11 août, de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers. L'Office Territorial des Sports du Pays de Redon devra s'assurer du maintien de la signalisation et de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 juillet 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

